

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2020-177/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel de la RTD pour l'exercice 2021.

n° 2020-177/PR/MCPT

Ministère  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES  
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication  
27 décembre 2020

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro  
31 décembre 2020

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
  - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution
  - VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
  - VU**La Loi n°42/AN/99/4ème L du 8 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé : "Radio Télévision de Djibouti"
  - VU**La Loi n°187/AN/07/5ème L portant Statut du Personnel de la Presse et de l'Audiovisuel
  - VU**La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications
  - VU**La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs
  - VU**Le Décret n°99-0170/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts et cahier des charges de la RTD
  - VU**Le Décret n°200-0256/PR/MCCPT modifiant le décret n°99-0170/PR/MCCPT portant statuts et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti
  - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
  - VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement
  - VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
  - VU**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020VU La Délibération n°2020-001/RTD du 26 novembre 2020
- SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

---

Le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit

- 
- En recettes et dépenses à la somme de : 1 810 180 918 DJF.(Un milliard huit cent dix millions cent quatre-vingt mille neuf cent dix-huit francs Djibouti).

**Article 2**

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**